

Conférence régionale sur la migration du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les Amériques Toluca, Mexique, 7-8 novembre 2016

Considérant

PREMIÈREMENT.- Que la migration est un phénomène complexe et multidimensionnel. Qu'une personne migre volontairement ou involontairement pour diverses raisons allant des situations de violence, de la pauvreté, des catastrophes, des crises sociales, des questions politiques et du désir de s'assurer un avenir meilleur ou de se réunir avec sa famille aux conflits armés. Que la région des Amériques compte plus de 63 millions de migrants originaires de la région ou d'autres continents, ce qui représente près de 30 % de la migration internationale au niveau mondial.

DEUXIÈMEMENT.- Que dans la région, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement¹) constate avec une préoccupation croissante l'absence de politiques adéquates ou la mise en œuvre insuffisante des politiques existantes en vue de fournir la protection et l'assistance dont les personnes migrantes ont besoin, en particulier les plus vulnérables d'entre elles, le long des axes migratoires et dans les communautés dans lesquelles s'effectuent les retours. Que, par ailleurs, le principe de non-refoulement doit être respecté conformément au droit international et aux engagements pris par les États avant tout processus d'expulsion, plus particulièrement lorsqu'une personne a des raisons légitimes de craindre d'être persécutée dans son pays d'origine.

TROISIÈMEMENT.- Que le Mouvement est déterminé à œuvrer avec les gouvernements, la société civile, les populations d'accueil et les communautés de migrants afin de répondre aux besoins humanitaires des groupes vulnérables, de leurs familles et des communautés qui les accueillent. Qu'à l'occasion du Conseil des Délégués de 2015 (résolution 7), le Mouvement a rappelé et réaffirmé ses engagements et résolutions passés visant à mener une action collective pour apporter une protection aux personnes migrantes.

QUATRIÈMEMENT.- Que la situation de ces personnes dans les Amériques est désastreuse, les Sociétés nationales d'Antigua et Barbuda, de l'Argentine, du Belize, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de la Dominique, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de Grenade, du Guatemala, d'Haiti, du Honduras, de la Jamaïque, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, de la République dominicaine, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, du Surinam et de la Trinité-et-Tobago, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la Fédération) se sont réunis dans la ville de Toluca, au Mexique, les 7 et 8 novembre 2016, pour réaffirmer leur engagement sans faille à poursuivre leur action humanitaire en faveur des personnes migrantes, une action entièrement basée sur les Principes fondamentaux qui régissent et distinguent le Mouvement.

Dans ce cadre, les composantes du Mouvement dans la région des Amériques

DÉCIDENT

¹ Le Mouvement est constitué des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

1. En réponse à l'indifférence croissante des gouvernements et de la société à l'égard de la situation difficile des populations migrantes, de prendre des mesures pour sensibiliser le plus grand nombre et faire en sorte que les causes de la migration soient comprises, que les droits et besoins des migrants soient reconnus et respectés et qu'il y soit répondu.
2. Qu'il est impératif de mettre en œuvre, en collaboration avec les autorités et les autres acteurs clés, des mesures efficaces et conformes aux principes fondamentaux, au droit international et aux résolutions du Mouvement pour garantir le respect des droits des personnes migrantes le long des axes migratoires et dans les pays de destination et de retour et, partant, renforcer la résilience des migrants et des communautés.
3. Que les Sociétés nationales de la région, avec le soutien actif du secrétariat de la Fédération, du CICR et d'autres membres du Mouvement, confirment leur volonté de poursuivre leur action humanitaire et, lorsqu'il y a lieu, de l'étendre, dans la mesure de leurs capacités et de leur savoir-faire, afin de soutenir les migrants, en particulier les personnes qui présentent la plus grande vulnérabilité ou qui ont des besoins spécifiques.
4. De plaider pour que l'accès aux services de santé soit garanti à toutes les personnes migrantes, plus particulièrement aux migrants les plus vulnérables comme les blessés, les malades et les victimes de violence, y compris les victimes de violences sexuelles.
5. De plaider en faveur du droit des personnes à être traitées avec dignité tout au long de leur parcours migratoire et pour qu'il soit répondu aux nombreux besoins des migrants et de leurs familles, notamment sur les plans physique, psychologique, psychosocial, administratif et juridique.
6. Compte tenu des risques élevés de disparition des personnes migrantes le long des axes migratoires, que des mesures doivent être prises en vue du rétablissement et du maintien des contacts familiaux et de la préservation de l'unité familiale, et que le droit des familles à participer à la recherche de leurs êtres chers disparus et à être informées des résultats des recherches doit être garanti.
7. De plaider pour que les États mettent en place des alternatives à la détention de migrants, qui doit être une mesure exceptionnelle de dernier recours. Dans le cas des migrants détenus, que les États doivent veiller à ce que ces personnes aient accès aux services élémentaires, à ce que leur unité familiale et leurs contacts familiaux soient préservés et à ce que leurs droits soient respectés.
8. Que les Sociétés nationales parties au présent accord, dans leur rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, s'emploieront ou continueront de s'employer à jouer un rôle actif auprès des autorités pour qu'il soit répondu de façon responsable et collective aux besoins des personnes migrantes, et que, ce faisant, elles veilleront à maintenir et à préserver leur indépendance, leur impartialité et leur neutralité.
9. De mettre en place de véritables moyens de communication et mécanismes de coordination entre les composantes du Mouvement, ou de renforcer les moyens de communication et mécanismes de coordination existants, afin d'améliorer la qualité et la portée de l'action que mènent les Sociétés nationales pour répondre aux besoins humanitaires des migrants les plus vulnérables.
10. D'exhorter les États à redoubler d'efforts pour offrir de meilleures possibilités de développement à leurs citoyens et traiter les causes de la migration forcée, dans le plein respect des normes internationales.